

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice 47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Adhésion de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à l'Association des
Etablissement Publics de Coopération intercommunale pour l'incubation des projets de
coopération de Grande Provence**

M. Christian GROS informe l'assemblée que l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence est créée pour favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent : Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissin, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et le PETR du Pays d'Arles (emportant

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette), dans l'objectif de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand delta Rhodanien), espace charnières inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique ;
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage.

L'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés. Les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement sont également invités à adhérer à l'association.

L'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles.

Le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes. Le Conseil d'administration s'appuie sur un Bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour.

Le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Le Bureau est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association.

L'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés à minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget. Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro pas habitant versée par les membres de droit.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- CONFIRMER l'adhésion de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence;
- DESIGNER en qualité de membres de droit, le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Vice-Président du Conseil d'administration de l'association ainsi que M. Stéphane GARCIA, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 15/02/2018

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- VALIDER le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 497.63 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts,
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- PRECISER que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

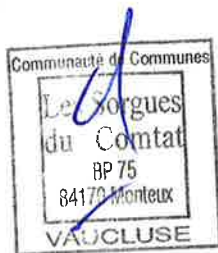
- CONFIRME l'adhésion de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence.
- DESIGNNE en qualité de membres de droit, le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Vice-Président du Conseil d'administration de l'association ainsi que M. Stéphane GARCIA, Vice-Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.
- VALIDE le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 497.63 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 15/02/2018